



Fédération des
Entreprises
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation
FER No 25-2023

Personnes responsables:
Mme C. Lance pasquier

Date de réponse:
19.10.2023

Loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes (mise en œuvre de la motion de la CER-N [21.3001])

Comme le relève le rapport explicatif, l'actuelle limitation du délai de compensation des pertes aux sept années qui précèdent la période fiscale entraîne une surimposition lorsqu'elle empêche la compensation de certaines pertes. L'extension à dix ans de ce délai est une mesure d'allègement fiscal qui profitera à toutes les entreprises, indépendamment de leur forme juridique. Elle permettra de mieux prendre en compte le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique et pourrait aider notamment les entreprises qui ont été fortement touchées par la pandémie de COVID-19.

Cette mesure pourra aussi bénéficier aux start-ups qui peuvent avoir besoin de plusieurs années pour se développer, par exemple dans le domaine des sciences de la vie.

Nous relevons par ailleurs que, dans le cadre du projet conjoint OCDE et G20 d'instauration d'une imposition minimale pour les grands groupes d'entreprise, la base de calcul unifiée de l'OCDE et du G20 permet un report illimité des pertes. La prolongation du délai de compensation des pertes rapprocherait l'assiette fiscale suisse de celle de l'OCDE et du G20.

Enfin, si le rapport explicatif indique qu'il n'est pas possible de chiffrer les conséquences pour les finances publiques, nous relevons que l'AFC s'attend à ce que les diminutions de recettes soient plutôt modestes pour les années normales. L'impact sur la sécurité de la planification financière des pouvoirs publics devrait donc être globalement limité.

Pour ces différentes raisons, nous apportons notre soutien au projet mis en consultation.